

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 JUILLET 2023**

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Zotique tenue le 11 juillet 2023 à 19 h, en la salle du conseil municipal située au 1250, rue Principale et à laquelle étaient présents les conseillers municipaux Jonathan Anderson, Yannick Guay, Patrick Lécuyer, Éric Lachance, Jean-Pierre Daoust, Paul Forget, tous formant quorum sous la présidence de Yvon Chiasson, maire.

Le directeur général et greffier-trésorier, M. Sylvain Chevrier, était également présent.

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE, CONSTATATION DU QUORUM ET PÉRIODE DE QUESTIONS DU DÉBUT DE LA SÉANCE**

**2023-07-234      OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONSTATATION DU QUORUM**

Monsieur le maire Yvon Chiasson constate la présence de tous les conseillers municipaux qui participent physiquement à la présente séance ordinaire du conseil municipal.

Il est résolu à l'unanimité que la présente séance se tiendra en présence du public. Monsieur le maire Yvon Chiasson constate le quorum et ouvre la séance à 19 h.

**PÉRIODE DE QUESTIONS DU DÉBUT DE LA SÉANCE**

Monsieur le maire Yvon Chiasson laisse la parole à l'assistance pour une période de questions au début de la séance.

Les citoyens s'expriment sur différents dossiers :

- piquets de cèdres - suivi de courriel sur l'étude de caractérisation pour les canaux;
- stationnement temporaire sur la 28<sup>e</sup> Rue.

**2023-07-235      ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour, tel que présenté.

- Ouverture de la séance, constatation du quorum et période de questions du début de la séance**
  - Ouverture de la séance et constatation du quorum
  - Période de questions du début de la séance
- Ordre du jour**
  - Adoption de l'ordre du jour
- Approbation des procès-verbaux**
  - Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 20 juin 2023
- Correspondance**
  - Dépôt de la correspondance
- Administration**
  - Approbation de la liste des comptes payés et à payer
  - Avance de fonds – Centre récréatif de Saint-Zotique inc. et Plage de St-Zotique inc.
  - Approbation d'une transaction ou entente de règlement – LIT 6025 / TAQ SAI-M-313866-2203
  - Annulation – Carte de crédit Visa Desjardins
- Ressources humaines**
  - Dépôt de la liste des personnes embauchées et mises à pied
  - Congédiement – Employé numéro 227
  - Embauche – Chef de division - Bâtiments, canaux et parcs

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE

- 7. **Services techniques et hygiène du milieu**
  - 7.1 Adjudication de contrat – Les Entreprises Denexco Inc. – Mise à niveau du poste de pompage SP-12
  - 7.2 Autorisation – Réalisation des travaux municipaux – Projet rue des Frênes – Lots numéros 3 771 182, 3 771 183, 3 771 184, 3 771 185 et 3 771 186
  - 7.3 Ratification de contrat et autorisation de paiement – Construction et Expertise PG – Contrôle qualité projet de déplacement des conduites et pavage 26<sup>e</sup> Avenue et 20<sup>e</sup> Rue
  - 7.4 Ratification de contrat et autorisation de paiement – Construction et Expertise PG – Contrôle qualité projet de mise à niveau de la station de pompage SP-12
- 8. **Incendie**
  - 8.1 Autorisation de signature – Entente avec la Croix-Rouge canadienne et paiement des contributions annuelles 2023-2025
- 9. **Urbanisme**
  - 9.1 Dérogation mineure – 193, 70<sup>e</sup> Avenue – Lot numéro 1 684 691
  - 9.2 Dérogation mineure – 219, 6<sup>e</sup> Avenue – Lot numéro 4 811 518
  - 9.3 Dérogation mineure – 3215, rue Principale – Lot numéro 5 004 718
  - 9.4 Plan d'implantation et d'intégration architecturale – 145, 83<sup>e</sup> Avenue – Lot numéro 1 687 465
  - 9.5 Plan d'implantation et d'intégration architecturale – 6, rue Rolland-Levac – Lot numéro 6 339 162
  - 9.6 Demande relative à la tenue d'activités de rassemblement – La guignolée des médias
  - 9.7 Autorisation – Demande de subventions – Programme d'initiatives pour la lutte aux changements climatiques
- 10. **Loisirs**
  - 10.1 Approbation – Reddition de comptes – Ministère de la Langue française
  - 10.2 Autorisation de signature – Entente de location du terrain à l'intersection de la 34<sup>e</sup> venue et de la rue Principale
  - 10.3 Adjudication de contrat – Robert Boileau inc. – Surfaceuse à glace pour la patinoire réfrigérée
- 11. **Plage**
- 12. **Règlements généraux**
- 13. **Règlements d'urbanisme**
  - 13.1 Avis de motion – Règlement modifiant le règlement numéro 529 relatif au zonage – Règlement numéro 529-34
  - 13.2 Adoption du règlement modifiant le règlement numéro 529 relatif au zonage – Règlement numéro 529-31
  - 13.3 Adoption du règlement modifiant le règlement numéro 532 relatif à la gestion des règlements d'urbanisme – Règlement numéro 532-16
- 14. **Période de questions de la fin de la séance**
- 15. **Levée de la séance**

3. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

2023-07-236      **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

Il est résolu à l'unanimité d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 20 juin 2023.

4. CORRESPONDANCE

**DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE**

| Date           | Expéditeur               | Objet de la correspondance                                                                                                       | Signataire                         |
|----------------|--------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------|
| 3 juillet 2023 | Ministère de l'Éducation | Octroi d'une aide financière de 16 192 \$ - Programme d'aide financière au loisir des personnes handicapées (PAFLPH-1) 2023-2024 | Stéphane Bolduc, directeur général |

5. ADMINISTRATION

2023-07-237      **APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER**

Je, soussigné, certifie par la présente qu'il y a des deniers suffisants pour les dépenses et engagements de fonds décrits dans la liste ci-jointe et dont le sommaire apparaît ci-après :

|                                                      |                        |
|------------------------------------------------------|------------------------|
| Comptes payés du 1 <sup>er</sup> au 30 juin 2023 :   | 1 003 874,79 \$        |
| Comptes à payer du 1 <sup>er</sup> au 30 juin 2023 : | 565 682,03 \$          |
| Salaires payés du 1 <sup>er</sup> au 30 juin 2023 :  | 379 832,82 \$          |
| <b>Total :</b>                                       | <b>1 949 389,64 \$</b> |
| Engagements au 30 juin 2023 :                        | 5 405 931,00 \$        |

Le rapport des employés qui ont accordé une autorisation de dépenses en vertu du règlement numéro 763 est déposé conformément à la loi.

En conséquence, il est résolu à l'unanimité d'approuver la liste des comptes payés du 1<sup>er</sup> au 30 juin 2023 ainsi que les salaires versés et d'autoriser le paiement des comptes à payer.

Sylvain Chevrier, greffier-trésorier

2023-07-238      **AVANCE DE FONDS – CENTRE RÉCRÉATIF DE SAINT-ZOTIQUE INC. ET PLAGE ST-ZOTIQUE INC.**

CONSIDÉRANT l'embauche d'étudiants par le Centre récréatif de Saint-Zotique inc. et la Plage St-Zotique inc. dans le cadre de leurs activités estivales 2023;

CONSIDÉRANT QUE l'embauche de ces derniers est subventionnée dans le cadre du programme Emplois d'été Canada 2023;

CONSIDÉRANT toutefois qu'il est nécessaire que la Municipalité de Saint-Zotique procède à une avance de fonds au bénéfice de tels organismes, dans le but de leur permettre de défrayer les salaires des étudiants dont les services seront retenus pour la saison estivale 2023;

CONSIDÉRANT les résolutions numéros 2022-12-619 et 2022-12-622 autorisant, de façon générale, le dépôt de demandes de subventions à être soumises dans le cadre des différents programmes d'employabilité pour la saison estivale 2023;

CONSIDÉRANT la réponse favorable déjà reçue en lien avec les demandes d'aides financières présentées par la Municipalité de Saint-Zotique en lien avec tel Programme Emplois d'été Canada 2023;

Il est résolu à l'unanimité de procéder à une avance de fonds de 14 805,81 \$ au Centre récréatif de Saint-Zotique inc. et de 9 870,54 \$ à Plage St-Zotique inc. afin de leur permettre de défrayer les salaires des étudiants embauchés dans le cadre du Programme Emplois d'été Canada 2023, étant convenu que ces montants seront remboursés à la Municipalité lors de la réception du versement de la subvention demandée, par chacun des organismes susdits.

Il est de plus résolu de profiter de l'occasion afin de remercier chaleureusement Mme Claude DeBellefeuille, députée de Salaberry-Suroît, du suivi et du soutien apporté dans le cadre du traitement de la demande d'aide financière présentée par la Municipalité de Saint-Zotique en lien avec le programme mentionné précédemment et de lui transmettre une copie de la présente résolution, pour information.

2023-07-239      **APPROBATION D'UNE TRANSACTION OU ENTENTE DE RÈGLEMENT – LIT 6025 / TAQ SAI-M-3L3866-2203**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a été informé des modalités et conditions de la transaction ou entente de règlement négociée en lien avec ce qui fait l'objet du dossier auquel il est référé en titre;

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

Il est résolu à l'unanimité d'approuver les conditions et les modalités de la transaction ou de l'entente visée.

Il est également résolu de confirmer l'habilitation de la directrice des affaires juridiques et du contentieux – greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Municipalité, telle transaction ou entente de règlement.

Il est de plus résolu d'autoriser que la dépense soit financée et payée par le Règlement d'emprunt – 747.

**2023-07-240      ANNULATION – CARTE DE CRÉDIT VISA DESJARDINS**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2023-02-045 autorisant l'émission d'une carte de crédit Visa Desjardins à Mme Alyson Ancil;

CONSIDÉRANT la démission de Mme Alyson Ancil à titre de chef de division - bâtiments, canaux et parcs, prenant effet le 7 juillet 2023, adoptée à la résolution numéro 2023-06-198;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier, M. Sylvain Chevrier, à annuler ladite carte de crédit.

**6. RESSOURCES HUMAINES**

**DÉPÔT DE LA LISTE DES PERSONNES EMBAUCHÉES ET MISES À PIED**

Le directeur général et greffier-trésorier dépose la liste des personnes embauchées et mises à pied pour travailler au sein des divers services conformément au règlement numéro 763.

La documentation pertinente en lien avec leur emploi sera remise aux nouveaux employés.

**2023-07-241      CONGÉDIEMENT – EMPLOYÉ NUMÉRO 227**

CONSIDÉRANT QUE l'employé numéro 227 occupait les fonctions d'assistant chargé de projet au sein de la Municipalité de Saint-Zotique depuis le 20 avril 2023;

CONSIDÉRANT QUE l'employé numéro 227 ne remplissait pas les objectifs et les attentes de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la terminaison du lien d'emploi existant avec l'employé numéro 227 est devenue inévitable et indispensable à la gouvernance optimale de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE l'employé numéro 227 a été rencontré le 21 juin dernier afin de lui annoncer son congédiement;

Il est résolu à l'unanimité de congédier, pour cause, l'employé numéro 227 de son poste d'assistant chargé de projet, avec prise d'effet le 21 juin 2023.

Il est également résolu de verser à l'employé numéro 227, dans le respect des normes applicables, les sommes pouvant lui être dues aux postes de vacances, congés de maladie ou autres avantages sociaux dont l'employé bénéficiait dans le cadre de ses fonctions au sein de la Municipalité de Saint-Zotique.

**2023-07-242      EMBAUCHE – CHEF DE DIVISION - BÂTIMENTS, CANAUX ET PARCS**

CONSIDÉRANT les besoins en main-d'œuvre exprimés par les responsables des Services techniques, hygiène du milieu et environnement;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de combler ce poste névralgique dans les meilleurs délais afin de maintenir la qualité des services offerts à la population par l'ensemble de l'organisation municipale;

CONSIDÉRANT les dossiers reçus, l'analyse qui en a été faite ainsi que le résultat des entrevues effectuées avec les candidats potentiels;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection;

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

Il est résolu à l'unanimité de nommer M. Carl Lacroix au poste de Chef de division - Bâtiments, canaux et parcs, à compter du lundi, 7 août 2023, pour une période de probation de six mois conformément au contrat et d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à signer ledit contrat.

Les membres du conseil municipal profitent de l'occasion pour souhaiter la plus cordiale bienvenue à M. Carl Lacroix au sein de l'organisation municipale.

**7. SERVICES TECHNIQUES ET HYGIÈNE DU MILIEU**

**2023-07-243      ADJUDICATION DE CONTRAT – LES ENTREPRISES DENEXCO INC. – MISE À NIVEAU DU POSTE DE POMPAGE SP-12**

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public 2023-009-STH publié sur le site Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO), pour la mise à niveau du poste de pompage SP-12;

CONSIDÉRANT l'ouverture des soumissions à la date et l'heure convenues au document d'appel d'offres, soit le 4 juillet 2023, à 10 h;

CONSIDÉRANT le résultat d'ouverture de soumissions suivant :

| Soumissionnaires             | Coûts<br>(taxes incluses) |
|------------------------------|---------------------------|
| Les Entreprises Denexco Inc. | 939 216,87 \$             |
| Ali Excavation Inc.          | 1 493 007,86 \$           |

Il est résolu à l'unanimité d'octroyer le contrat pour la mise à niveau du poste de pompage SP-12 au plus bas soumissionnaire conforme, soit à l'entreprise Les Entreprises Denexco Inc. pour un montant de 939 216,87 \$, taxes incluses.

Il est également résolu que :

- la dépense soit financée par le règlement d'emprunt numéro 697-1, et en permettre le paiement, tout excédant des coûts au règlement 697-1 sera financé par l'excédent non affecté, et en permettre le paiement;
- la gestion des dépassements de coûts et la modification au contrat soient effectuées conformément au devis et au règlement de gestion contractuelle;
- la directrice des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement soit autorisée à signer le contrat et les documents nécessaires, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Municipalité de Saint-Zotique et non incompatible avec la présente.

**2023-07-244      AUTORISATION – RÉALISATION DES TRAVAUX MUNICIPAUX – PROJET RUE DES FRÊNES – LOTS NUMÉROS 3 771 182, 3 771 183, 3 771 184, 3 771 185 ET 3 771 186**

CONSIDÉRANT la résolution portant le numéro 2021-01-036 relative à une demande de dérogation mineure sur la rue des Frênes, sur les lots numéros 3 771 182, 3 771 183, 3 771 184, 3 771 185 et 3 771 186;

CONSIDÉRANT QUE le projet soumis relativement à l'exécution d'ouvrages de nature publique pour le déplacement de la borne incendie et le prolongement de la conduite d'eau potable, permettant le raccordement à l'eau potable des lots numéros 3 771 182, 3 771 183, 3 771 184, 3 771 185 et 3 771 186, rencontre les exigences des Services techniques et d'urbanisme et est conforme aux dispositions du Règlement numéro 579 portant sur les ententes relatives au financement et à l'exécution de travaux municipaux;

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

Il est résolu à l'unanimité que le conseil municipal :

- a) autorise que ledit projet soit réalisé;
- b) accepte les plans et devis couvrant tous les travaux à être réalisés dans le cadre du projet, étant entendu que cette acceptation constitue la réception par la Municipalité de ces plans et devis, lesquels deviennent alors sa propriété à toutes fins que de droit;
- c) autorise que l'ingénieur-conseil Shellex Groupe Conseil Inc. sollicite auprès du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP), pour le compte de la Municipalité et aux frais du promoteur, les autorisations requises pour la réalisation du projet;
- d) atteste que ces travaux ne contreviennent à aucun règlement municipal de la Municipalité de Saint-Zotique;
- e) confirme que la Municipalité ne s'objecte pas à l'émission d'un certificat d'autorisation par le MELCCFP pour la réalisation de ces travaux;
- f) accepte de devenir propriétaire du prolongement des infrastructures et des infrastructures connexes, le cas échéant, sur recommandation de l'ingénieur;
- g) confirme que la Municipalité s'engage à entretenir les infrastructures ainsi qu'à tenir un registre d'exploitation et d'entretien, lorsque requis;
- h) autorise le maire et le directeur général et greffier-trésorier à signer l'entente relative au financement et à l'exécution des travaux municipaux conforme aux dispositions du titre III dudit règlement numéro 579 et l'entente particulière de construction pour valoriser l'homogénéité et l'uniformité du projet avec le secteur déjà bâti.

2023-06-245

**RATIFICATION DE CONTRAT ET AUTORISATION DE PAIEMENT – CONSTRUCTION ET EXPERTISE PG – CONTRÔLE QUALITÉ PROJET DE DÉPLACEMENT DES CONDUITES ET PAVAGE 26<sup>E</sup> AVENUE ET 20<sup>E</sup> RUE**

CONSIDÉRANT QUE des services de contrôle qualité sont nécessaires pour le projet de déplacement des conduites et pavage sur la 26<sup>e</sup> Avenue et la 20<sup>e</sup> Rue;

CONSIDÉRANT les demandes de prix effectuées auprès de différents fournisseurs, et ce, en conformité avec le règlement sur la gestion contractuelle;

CONSIDÉRANT l'expertise et la disponibilité de la firme Construction et Expertise PG en cette matière;

Il est résolu à l'unanimité de ratifier le contrat à l'entreprise Construction et Expertise PG pour les services de contrôle qualité pour le projet de déplacement des conduites et pavage sur la 26<sup>e</sup> Avenue et la 20<sup>e</sup> Rue;

Il est de plus résolu que :

- le paiement de la dépense au montant de 20 011,40 \$ incluant les taxes soit financé et payé à même le règlement d'emprunt numéro 770, au montant de 15 008,55 \$ incluant les taxes, à même le règlement d'emprunt numéro 673 au montant de 2 801,60 \$ incluant les taxes, à même le règlement d'emprunt numéro 680 au montant de 2 201,25 \$ incluant les taxes;
- la gestion des dépassements de coûts et modification au contrat soit effectuée conformément au devis et au règlement sur la gestion contractuelle;
- la directrice des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement soit autorisée à signer le contrat et les documents nécessaires, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Municipalité de Saint-Zotique et non incompatible avec la présente.

2023-07-246     **RATIFICATION DE CONTRAT ET AUTORISATION DE PAIEMENT – CONSTRUCTION ET EXPERTISE PG – CONTRÔLE QUALITÉ PROJET DE MISE À NIVEAU DE LA STATION DE POMPAGE SP-12**

CONSIDÉRANT QUE des services de contrôle qualité sont nécessaires pour le projet de mise à niveau de la station de pompage SP-12;

CONSIDÉRANT les demandes de prix effectuées auprès de différents fournisseurs, et ce, en conformité avec le règlement sur la gestion contractuelle;

CONSIDÉRANT l'expertise et la disponibilité de la firme Construction et Expertise PG en cette matière;

Il est résolu à l'unanimité de ratifier le contrat à l'entreprise Construction et Expertise PG pour les services de contrôle qualité pour le projet de mise à niveau de la station de pompage SP-12;

Il est résolu à l'unanimité que :

- le paiement de la dépense au montant de 17 648,66 \$ incluant les taxes soit financé et payé à même le règlement d'emprunt numéro 697-1;
- la gestion des dépassements de coûts et modification au contrat soit effectuée conformément au devis et au règlement sur la gestion contractuelle;
- la directrice des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement soit autorisée à signer le contrat et les documents nécessaires, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Municipalité de Saint-Zotique et non incompatible avec la présente.

8. INCENDIE

2023-07-247     **AUTORISATION DE SIGNATURE – ENTENTE AVEC LA CROIX-ROUGE CANADIENNE ET PAIEMENT DES CONTRIBUTIONS ANNUELLES 2023-2025**

CONSIDÉRANT la proposition d'entente de la Société Canadienne de la Croix-Rouge (Croix-Rouge) pour de l'assistance humanitaire offerte aux personnes sinistrées dans le cadre de sinistre mineur ou majeur survenant sur le territoire de la Municipalité de Saint-Zotique;

CONSIDÉRANT QUE cette entente sera d'une durée de 2 ans, soit jusqu'au 20 août 2025 avec une possibilité de renouvellement pour une année supplémentaire;

CONSIDÉRANT QUE cette offre a été reçue et analysée par le directeur du Service d'urgence et de sécurité incendie (SUSI);

CONSIDÉRANT la recommandation favorable émise par le SUSI quant aux conditions liées à la proposition de la Croix-Rouge;

CONSIDÉRANT QUE les contributions annuelles quant aux services offerts par la Croix-Rouge sont prévues comme-ci pour les années à venir :

- 2023-2024 : 0,20 \$ per capita
- 2024-2025 : 0,20 \$ per capita
- 2025-2026 : 0,21 \$ per capita

Il est résolu à l'unanimité d'accepter l'entente de services aux sinistrés proposée par la Société Canadienne de la Croix-Rouge (Croix-Rouge).

Il est également résolu d'autoriser le maire, et le directeur général et greffier-trésorier, à signer ladite entente pour les années 2023 à 2025 et, au besoin, le renouvellement de l'entente pour l'année 2025 à 2026.

Il est de plus résolu d'autoriser que la dépense soit financée et payée par le budget de fonctionnement du service.

9. URBANISME

2023-07-248

**DÉROGATION MINEURE – 193, 70<sup>E</sup> AVENUE – LOT NUMÉRO 1 684 691**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2023-04-132 qui refusait la demande de dérogation mineure et qu'aucun changement n'a été apporté au dossier;

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée pour le lot numéro 1 684 691, situé au 193, 70<sup>e</sup> Avenue, afin de réduire la superficie minimale des lots à 501,5 mètres carrés au lieu de 552 mètres carrés pour permettre le lotissement de trois terrains;

CONSIDÉRANT QUE les dimensions actuelles du terrain permettent une subdivision en deux lots, le lotissement peut être effectué sans déroger aux normes;

CONSIDÉRANT le tableau 3 de l'article 5.2.4 du règlement de lotissement numéro 530;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porte que sur les dispositions du règlement de lotissement (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.1);

CONSIDÉRANT QU'elle vise un immeuble situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de protection de l'environnement (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.1 et PL67);

CONSIDÉRANT QUE les procédures prévues à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RRLQ, c. A-19.1)* et au règlement mentionné aux présentes sont respectées (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 1.7);

CONSIDÉRANT QUE l'application du règlement de lotissement ne cause pas un préjudice sérieux au demandeur (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.3);

CONSIDÉRANT QU'elle ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des voisins (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.3);

CONSIDÉRANT la recommandation défavorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) en tenant compte de l'aspect environnemental et de la densification faible;

CONSIDÉRANT QUE la demande représente un caractère majeur pour le conseil municipal;

CONSIDÉRANT QU'aucune autre personne ne s'est manifestée à ce jour à la publication de tel avis;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur le maire a ouvert une période de parole à l'assistance conformément à la loi permettant aux personnes qui le désirent de s'exprimer sur cette demande de dérogation mineure;

Il est résolu à l'unanimité de refuser la demande de dérogation mineure pour le lot numéro 1 684 691, situé au 193, 70<sup>e</sup> Avenue.

2023-07-249

**DÉROGATION MINEURE – 219, 6<sup>E</sup> AVENUE – LOT NUMÉRO 4 811 518**

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée pour le lot numéro 4 811 518, situé au 219, 6<sup>e</sup> Avenue, afin d'augmenter la superficie :

- de la remise à 28 mètres carrés au lieu de 15 mètres carrés;
- du pavillon de jardin à 60 mètres carrés au lieu de 20 mètres carrés;
- du gazebo à 38 mètres carrés au lieu de 20 mètres carrés;

CONSIDÉRANT la réglementation applicable, soit les tableaux 18, 18.1 et 22 de l'article 5.2 du règlement de zonage numéro 529;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porte que sur les dispositions du règlement de zonage (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.1);

CONSIDÉRANT QU'elle ne concerne pas les dispositions relatives à l'usage et à la densité d'occupation du sol (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.1);

CONSIDÉRANT QU'elle respecte les objectifs du Plan d'urbanisme (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 1.7);

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT QU'elle ne vise pas un immeuble situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.1);

CONSIDÉRANT QUE les procédures prévues à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RRLQ, c. A-19.1)* et au règlement mentionné aux présentes sont respectées (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 1.7);

CONSIDÉRANT QUE l'application du règlement de zonage cause un préjudice sérieux au demandeur (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.3);

CONSIDÉRANT QU'elle ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des voisins (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.3);

CONSIDÉRANT QUE la réglementation permet une superficie plus grande pour les remises sur les terrains ayant plus de 1 500 mètres carrés et que le lot du demandeur a une superficie de 1 391,20 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QUE la superficie des trois bâtiments faisant l'objet de la demande de dérogation mineure représente 9 % du terrain. Le bâtiment principal quant à lui représente 11,13 % du terrain;

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis conforme aux dispositions réglementaires d'urbanisme applicables en l'instance devra impérativement être présentée à la Municipalité dans un délai maximal de quatre années de la date des présentes;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU), conditionnellement à ce que la remise soit d'au plus 25 mètres carrés et le pavillon de jardin soit d'au plus 30 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QUE la demande représente un caractère mineur pour le conseil municipal;

CONSIDÉRANT QU'aucune autre personne ne s'est manifestée à ce jour suite à la publication de tel avis;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur le maire a ouvert une période de parole à l'assistance conformément à la loi permettant aux personnes qui le désirent de s'exprimer sur cette demande de dérogation mineure;

Il est résolu à l'unanimité d'accepter la demande de dérogation mineure pour le lot numéro 4 811 518, situé au 219, 6<sup>e</sup> Avenue, afin d'augmenter la superficie de la remise, du pavillon de jardin et du gazebo conditionnellement à ce que la remise soit d'au plus 25 mètres carrés et le pavillon de jardin soit d'au plus 30 mètres carrés.

**2023-07-250**

**DÉROGATION MINEURE – 3215, RUE PRINCIPALE – LOT NUMÉRO 5 004 718**

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée pour le lot numéro 5 004 718, situé au 3215, rue Principale, afin de rendre conforme la superficie du logement d'appoint existant, soit de 90,40 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porte que sur les dispositions du règlement de zonage (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.1);

CONSIDÉRANT l'article 6.3 du règlement de zonage autorisant une superficie maximale pour l'aménagement d'un logement d'appoint à 40 % de la superficie totale de plancher du bâtiment résidentiel, sans jamais excéder 60 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QU'elle ne concerne pas les dispositions relatives à l'usage et à la densité d'occupation du sol (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.1);

CONSIDÉRANT QU'elle respecte les objectifs du Plan d'urbanisme (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 1.7);

CONSIDÉRANT QU'elle ne vise pas un immeuble situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.1);

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT QUE les procédures prévues à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RRLQ, c. A-19.1)* et au règlement mentionné aux présentes sont respectées (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 1.7);

CONSIDÉRANT QUE l'application du règlement de zonage cause un préjudice sérieux au demandeur (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.3);

CONSIDÉRANT QU'elle ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des voisins (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.3);

CONSIDÉRANT QUE le pourcentage souhaité pour le logement d'appoint respecte la réglementation en vigueur, soit à 27,31 % au lieu de 40 %;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur a acquis la propriété avec le logement d'appoint existant et qu'il désire rendre le tout conforme;

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis conforme aux dispositions réglementaires d'urbanisme applicables en l'instance devra impérativement être présentée à la Municipalité dans un délai maximal de quatre années de la date des présentes;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

CONSIDÉRANT QUE la demande représente un caractère mineur pour le conseil municipal;

CONSIDÉRANT QU'aucune autre personne ne s'est manifestée à ce jour suite à la publication de tel avis;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur le maire a ouvert une période de parole à l'assistance conformément à la loi permettant aux personnes qui le désirent de s'exprimer sur cette demande de dérogation mineure;

Il est résolu à l'unanimité d'accepter, conditionnellement au respect intégral des conditions précédemment décrites, la demande de dérogation mineure pour le lot numéro 5 004 718, situé au 3215, rue Principale, afin de rendre conforme la superficie du logement d'appoint existant, soit de 90,40 mètres carrés.

**2023-07-251**

**PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – 145, 83<sup>E</sup> AVENUE – LOT NUMÉRO 1 687 465**

CONSIDÉRANT QUE le demandeur désire construire un bâtiment unifamilial isolé sur le lot numéro 1 687 465, situé au 145, 83<sup>e</sup> Avenue;

CONSIDÉRANT QUE ce lot est situé dans une zone de Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et que, de ce fait, la construction d'un bâtiment unifamilial isolé est soumise à l'approbation du PIIA;

CONSIDÉRANT QUE le PIIA exige une analyse effectuée par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) basée sur les objectifs et critères du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif d'analyse applicable du PIIA est le suivant :

- Développer un milieu de vie harmonieux;

CONSIDÉRANT QUE le projet présenté est la construction d'un bâtiment unifamilial isolé de deux étages avec garage intégré;

CONSIDÉRANT QUE la demande présentée par le requérant visant à assurer le respect des critères du PIIA inclut l'utilisation de divers matériaux ci-après décrits :

- Revêtement en pierre et déclin gris;
- Toiture en acier noir;

CONSIDÉRANT QUE les critères d'évaluation contenus au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535 en lien avec la proposition déposée sont respectés;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte la réglementation municipale;

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis conforme aux dispositions réglementaires d'urbanisme applicables en l'instance devra impérativement être présentée à la Municipalité dans un délai maximal de quatre années de la date des présentes;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

Il est résolu à l'unanimité d'accepter la demande soumise concernant la construction d'un bâtiment unifamilial isolé quant au lot numéro 1 687 465, situé au 145, 83<sup>e</sup> Avenue.

2023-07-252
PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – 6, RUE ROLLAND-LEVAC – LOT NUMÉRO 6 339 162

CONSIDÉRANT QUE le demandeur désire ajouter une enseigne murale sur le bâtiment principal quant au lot numéro 6 339 162, situé au 6, rue Rolland-Levac;

CONSIDÉRANT QUE ce lot est situé dans une zone de Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et que, de ce fait, l'ajout d'une enseigne est soumis à l'approbation du PIIA;

CONSIDÉRANT QUE le PIIA exige une analyse effectuée par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) basée sur les objectifs et critères du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs d'analyse applicables du PIIA sont les suivants :

- Créer un paysage harmonieux et donner un caractère distinctif aux milieux;
- Assurer la qualité de l'affichage et favoriser un affichage à échelle humaine;

CONSIDÉRANT QUE le projet présenté est l'ajout d'une enseigne murale lumineuse de 5,08 mètres par 0,56 mètre, d'une superficie totale de 2,85 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QUE la demande présentée par le requérant visant à assurer le respect des critères du PIIA inclut l'utilisation de l'aluminium;

CONSIDÉRANT QUE les critères d'évaluation contenus au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535 en lien avec la proposition déposée sont respectés;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte la réglementation municipale;

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis conforme aux dispositions réglementaires d'urbanisme applicables en l'instance devra impérativement être présentée à la Municipalité dans un délai maximal de quatre années de la date des présentes;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

Il est résolu à l'unanimité d'accepter la demande soumise concernant l'ajout d'une enseigne murale sur le bâtiment principal quant au lot numéro 6 339 162, situé au 6, rue Rolland-Levac.

2023-07-253
DEMANDE RELATIVE À LA TENUE D'ACTIVITÉS DE RASSEMBLEMENT – LA GUIGNOLÉE DES MÉDIAS

CONSIDÉRANT la demande déposée relativement à la tenue de l'événement « La guignolée des médias » qui se déroulera à l'angle de la rue Principale et de la 34<sup>e</sup> Avenue (lot numéro 1 686 357);

CONSIDÉRANT QUE l'événement aura lieu le jeudi 7 décembre 2023, de 6 h à 18 h;

CONSIDÉRANT QUE la sécurité sera assurée par les responsables de l'activité;

CONSIDÉRANT l'article 7.6 du règlement de zonage numéro 529;

Il est résolu à l'unanimité d'accepter la demande déposée relativement à la tenue de l'événement de rassemblement « La guignolée des médias », qui se tiendra le 7 décembre 2023, de 6 h à 18 h, à l'angle de la rue Principale et de la 34<sup>e</sup> Avenue (lot numéro 1 686 357), conditionnellement à assurer une circulation fluide sur la 34<sup>e</sup> Avenue, à offrir le nombre de cases de stationnement approprié, à fournir la sécurité adéquate durant le déroulement de l'événement et à mettre à la disposition de la clientèle les services d'hygiène nécessaires.

2023-07-254     **AUTORISATION – DEMANDE DE SUBVENTIONS – PROGRAMME D'INITIATIVES POUR LA LUTTE AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité considère qu'il est souhaitable, opportun et dans l'intérêt collectif de promouvoir le développement durable et le maintien des biens et services écologiques suivant quatre objectifs distincts, soit :

- objectif zéro déchet;
- objectif valorisation des résidus organiques;
- objectif amélioration de la qualité de l'air;
- objectif réduction de l'utilisation de l'eau potable;

CONSIDÉRANT QUE l'octroi de subventions, en vertu du Règlement remplaçant le règlement numéro 731 portant sur le programme d'initiatives pour la lutte aux changements climatiques – Règlement numéro 748, est une mesure incitative d'encouragement importante destinée à favoriser l'acquisition et/ou l'aménagement d'équipements et/ou d'articles écoresponsables sur le territoire de la Municipalité de Saint-Zotique;

CONSIDÉRANT QUE cette aide financière contribue à la mise en œuvre des actions du Plan d'action du développement durable (PADD) ainsi que du Plan d'adaptation aux changements climatiques (PACC) présentement en vigueur de même qu'à la réduction des Gaz à effet de serre (GES);

CONSIDÉRANT QUE, par ce programme, la Municipalité vise la protection de l'environnement et à encourager l'acquisition et l'aménagement d'équipements écoresponsables sur le territoire de la Municipalité de Saint-Zotique;

Il est résolu à l'unanimité de ratifier le tableau indicatif présenté par le Service d'urbanisme et destiné à être utilisé comme un guide d'analyse par le conseil municipal.

10. LOISIRS

2023-07-255     **APPROBATION – REDDITION DE COMPTES – MINISTÈRE DE LA LANGUE FRANÇAISE**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a bénéficié d'une subvention de 10 000 \$ dans le cadre du projet « Fous du français »;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite dès lors présenter une reddition de comptes à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et au ministère de la Langue française (MLF);

Il est résolu à l'unanimité de confirmer, aux fins de l'analyse comptable, que la Municipalité a dépensé la somme de 9 000 \$ dans le cadre de son projet « Les moments créatifs au camp » qui a été présenté au camp de jour.

2023-07-256     **AUTORISATION DE SIGNATURE – ENTENTE DE LOCATION DU TERRAIN À L'INTERSECTION DE LA 34<sup>E</sup> AVENUE ET DE LA RUE PRINCIPALE**

CONSIDÉRANT le désir de la Municipalité de conserver l'aménagement de la place publique de rassemblement sur le terrain situé au 1134, rue Principale, à l'intersection de la 34<sup>e</sup> Avenue et de la route 338, à Saint-Zotique;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du terrain est Ameublement Normand Lalonde inc.;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire accepte de louer la partie sud du lot numéro 1 685 952;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser Mme LiseAnn Bellefeuille, directrice du Service des loisirs, de la culture et vie communautaire à négocier de gré à gré avec le propriétaire et à signer une entente de location du terrain situé au 1134, rue Principale à Saint-Zotique.

2023-07-257     **ADJUDICATION DE CONTRAT – ROBERT BOILEAU INC. – SURFACEUSE À GLACE POUR LA PATINOIRE RÉFRIGÉRÉE**

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public publié par la Municipalité sur le site Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO) et portant le numéro 2023-010-LOI concernant l'achat d'une surfaceuse à glace pour la patinoire réfrigérée;

CONSIDÉRANT QU'une offre a été reçue dans les délais prescrits, soit au plus tard le 10 juillet 2023, 10 h;

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE

CONSIDÉRANT l'analyse et la recommandation réalisées par les représentants de la Municipalité du service concerné par ce contrat quant à l'admissibilité et la conformité de la soumission reçue relativement au contrat visé aux présentes;

CONSIDÉRANT QUE le résultat d'ouverture de la soumission est le suivant :

| Soumissionnaire     | Coût<br>(taxes incluses) |
|---------------------|--------------------------|
| Robert Boileau inc. | 134 625,96 \$            |

Il est résolu à l'unanimité d'octroyer le contrat concernant l'achat d'une surfaceuse à glace pour la patinoire réfrigérée au plus bas soumissionnaire conforme, soit à l'entreprise Robert Boileau inc. pour la somme de 134 625,96 \$, taxes incluses;

Il est également résolu :

- d'autoriser que la dépense soit financée et payée par l'excédent non affecté;
- que la directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire soit autorisée, à signer les contrats et les documents nécessaires, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Municipalité de Saint-Zotique et non incompatible avec la présente.

13. RÈGLEMENTS D'URBANISME

2023-07-258     **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 529 RELATIF AU ZONAGE – RÈGLEMENT NUMÉRO 529-34**

Conformément à l'article 445 du *Code Municipal du Québec*, le projet de Règlement modifiant le règlement numéro 529 relatif au zonage – Règlement numéro 529-34 est déposé et un avis de motion est donné par le conseiller municipal Jean-Pierre Daoust que, lors d'une prochaine séance, le conseil municipal adoptera ledit règlement.

2023-07-259     **ADOPTION DU RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 529 RELATIF AU ZONAGE – RÈGLEMENT NUMÉRO 529-31**

Monsieur le conseiller municipal Jean-Pierre Daoust mentionne l'objet et la portée du Règlement modifiant le règlement numéro 529 relatif au zonage – Règlement numéro 529-31 et confirme qu'aucune modification n'a été apportée entre le second projet déposé et adopté et le présent règlement.

L'objet et la portée du règlement portent sur les modifications du nombre d'étages des zones 43C, 184M et 187M.

Il est résolu à l'unanimité d'adopter le Règlement modifiant le règlement numéro 529 relatif au zonage – Règlement numéro 529-31.

La lecture du règlement n'est pas nécessaire, une copie de celui-ci ayant été remise aux membres du conseil municipal plus de 72 heures préalablement à la présente séance, au cours de laquelle le règlement est adopté. Tous les membres du conseil municipal présents déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture.

Une copie de tel règlement a été mise à la disposition du public lors de cette même séance et demeure disponible pour consultation aux bureaux de la Municipalité.

2023-07-260     **ADOPTION DU RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 532 RELATIF À LA GESTION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME – RÈGLEMENT NUMÉRO 532-16**

Monsieur le conseiller municipal Jean-Pierre Daoust mentionne l'objet et la portée du Règlement modifiant le règlement numéro 532 relatif à la gestion des règlements d'urbanisme – Règlement numéro 532-16 et confirme qu'aucune modification n'a été apportée entre le projet déposé et adopté et le présent règlement.

L'objet et la portée du règlement concernent la terminologie des hauteurs.

Il est résolu à l'unanimité d'adopter le Règlement modifiant le règlement numéro 532 relatif à la gestion des règlements d'urbanisme – Règlement numéro 532-16.

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

La lecture du règlement n'est pas nécessaire, une copie de celui-ci ayant été remise aux membres du conseil municipal plus de 72 heures préalablement à la présente séance, au cours de laquelle le règlement est adopté. Tous les membres du conseil municipal présents déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture.

Une copie de tel règlement a été mise à la disposition du public lors de cette même séance et demeure disponible pour consultation aux bureaux de la Municipalité.

**PÉRIODE DE QUESTIONS DE LA FIN DE LA SÉANCE**

Monsieur le maire Yvon Chiasson laisse la parole à l'assistance pour une période de questions à la fin de la séance.

Les citoyens s'expriment sur différents dossiers :

- densification relative au règlement numéro 529-31;
- demande de subvention pour les vélos électriques;
- début de construction du projet Chagall;
- projet DEVMAR sur la 71<sup>e</sup> Avenue.

**2023-07-261**

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, il est résolu à l'unanimité de lever la séance à 19 h 45.

Je soussigné, Yvon Chiasson, atteste que la signature du présent procès-verbal, équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1)*.

---

Yvon Chiasson, maire

---

Sylvain Chevrier, directeur général  
et greffier-trésorier